



L'équipe du chatbot Rebecca vous
propose :

La NEWSLETTER

de Rebecca

AVRIL 2025



SOMMAIRE

- Mes nouvelles connaissances RH et indemnitaires
- Mes réponses indemnitaires évoluent !
- Mais où sont passées les 14 indemnités du Conseil d'État ?
- Nouvelle version de la calculatrice des retenues à effectuer suite à un congé de maladie ordinaire à 90%
- Congé de maladie ordinaire : le comptable n'attend plus de pièce justificative
- L'enrichissement de la documentation PAY
- L'ouverture de la communauté du chatbot Rebecca sur Resana, c'est fait !

Mes nouvelles connaissances RH ...

En avril, mes connaissances sont mises à jour à la suite de :

- la publication de l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 faisant passer le traitement à temps plein des **3 premiers mois du congé de maladie ordinaire** à un traitement à **90%**,
- la publication du décret n° 2024-1222 du 27 décembre 2024 relatif aux conditions d'octroi et de renouvellement de la **disponibilité pour raisons de santé des fonctionnaires civils de l'État**,
- la publication de l'arrêté du 13 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif aux règles de **recrutement des ouvriers de l'État du ministère de la défense**.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter mes **notifications**.

... et indemnitaires

Ce mois-ci, je vous apporte deux nouveautés :

- la première concerne la fiche indemnitaire disponible dans ma section "Pour en savoir plus",
- la seconde concerne les indemnités du Conseil d'État.



Mes réponses indemnitaires évoluent !

Ce mois-ci, les éditions unitaires des fiches indemnitaires dans le chatbot Rebecca disparaissent au profit du **recueil de l'ensemble des fiches du périmètre ministériel ou interministériel consulté**.

Désormais, quand vous consulterez une indemnité, dans la section « **Pour en savoir plus** » le lien du recueil de l'ensemble des fiches du périmètre consulté apparaîtra.



POUR EN SAVOIR PLUS

Avant

[Consulter la fiche 200033 INTER REMBT DOMICILE-TRAVAIL](#)

[Consulter l'état liquidatif](#)



POUR EN SAVOIR PLUS

Après

[Consulter l'état liquidatif](#)

[Consulter le Recueil des fiches RdP_INTERMINISTERIEL](#)

Pour retrouver facilement votre indemnité dans le recueil, nous vous conseillons de faire une recherche (CTRL + F) du code de l'indemnité dans le document téléchargé. Une expertise technique est en cours pour améliorer la recherche de l'utilisateur dans ce recueil.

Mon **guide d'utilisation** a été mis à jour.



Mais où sont passées les 14 indemnités du Conseil d'État ?

Ce mois-ci, les **14 indemnités du Conseil d'État** ne sont plus accessibles sous le périmètre de cette entité.

Vous les retrouverez **désormais** dans le périmètre **interministériel** ou dans celui du ministère de la **Justice**.

Concernant les indemnités relevant du ministère de la **Justice**, **6** ont fait l'objet d'une mise en qualité et sont **dès à présent accessibles** parmi mes connaissances. Les 2 dernières seront publiées au mois de mai.

Mon **CV** a été mis à jour.

▼ Référentiel de paye

- > Référentiel de paye COUR COMPTES
- > Référentiel de paye INTERMINISTERIEL
- > Référentiel de paye MAA
- > Référentiel de paye Météo France
- > Référentiel de paye MC
- > Référentiel de paye MI
- > Référentiel de paye MINARM

▼ Référentiel de paye MJ

- [200680 - MJ - IND.COMMISSAIRE GVT.](#)
- [201469 - MJ - IND.FONCTIONS-PART FONCT.](#)
- [201470 - MJ - IND.FONCTIONS-PART INDIV.](#)
- [201697 - MJ - ASTREINTES CONTX ADMIN.](#)
- [202220 - MJ - IND. C.E. S.E. PART FIXE](#)
- [202221 - MJ - IND. C.E. S.E. PART VAR.](#)



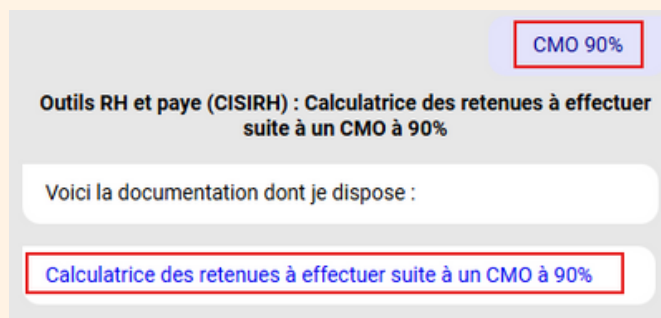
Nouvelle version de la calculatrice des retenues à effectuer suite à un congé de maladie ordinaire à 90%

Comme vous le savez, la réduction du taux de remplacement du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (CMO) de 100 à 90 % est entrée en vigueur à compter du 1er mars 2025.

Dans l'attente de la mise à disposition dans PAYSAGE d'un code de régime rémunération dédié pour calculer automatiquement les retenues afférentes aux CMO à 90 %, cette **deuxième version** de la calculatrice **couvre** depuis le 25/03 dernier, outre la rémunération principale, **les indemnités auto-liquidées par l'application PAYSAGE (codes : 0333, 0312, 0108, 0141, 0142, 0143, 1840) et le transfert primes points.**

Les indemnités payées par mouvement 22 et par mouvement 05 seront traitées dans une version 3 prévue très prochainement. Je vous en informerai dans une de mes notifications.

Pour la retrouver facilement, saisissez les mots-clés "CMO 90%".



Congé de maladie ordinaire : le comptable n'attend plus de pièce justificative

La DGFIP n'attend plus de pièce justificative comptable en cas de congé de maladie ordinaire à 90% ou à 50%. Cette mesure s'inscrit dans les objectifs de simplification administrative et plus précisément de la réduction du nombre d'actes administratifs produits.

Par ailleurs, les gestionnaires devront produire un état liquidatif à l'appui des éléments de rémunération proratisés dont le calcul n'est pas opéré par PAYSAGE.

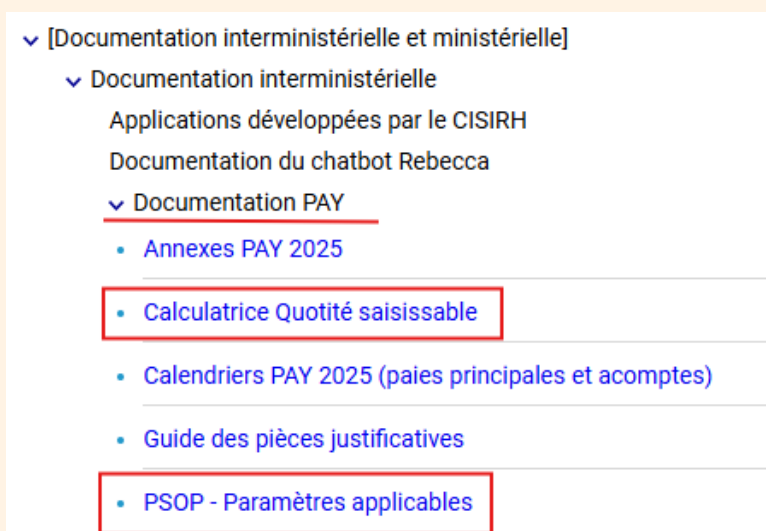


L'enrichissement de la documentation PAY

Deux nouveaux documents font leur apparition dans ma **documentation PAY**.

Il s'agit de la **calculatrice de la quotité saisissable** sur la rémunération de l'agent et des **paramètres applicables entrant dans la liquidation des rémunérations au 01/04/2025 en PSOP** (paye sans ordonnancement préalable) mis à la disposition de la DGFiP pour les gestionnaires.

Saisissez par exemple les **mots-clés** "calculatrice QS" et "PSOP" pour les consulter.



L'ouverture de la communauté du chatbot Rebecca sur Resana, c'est fait !

Comme je vous l'annonçais dans ma newsletter de mars, la communauté du chatbot Rebecca est officiellement ouverte sur la plateforme Resana.

L'**objectif** de cette communauté est le **partage entre les utilisateurs du chatbot Rebecca et l'équipe projet**.

Pour ceux d'entre vous qui **souhaitent la rejoindre** et qui n'étaient pas membre de la communauté OSMOSE, n'hésitez pas à nous envoyer un **email à l'adresse suivante** :



CHATBOT.CISIRH@FINANCES.GOUV.FR

